

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 septembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1837**

commune (s) : Saint Cyr au Mont d'Or

objet : Création d'un réseau d'eaux pluviales et bassins de rétention - Chemin de l'Indiennerie - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Colin

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 12 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Kabalo, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Barral.

**Commission permanente du 11 septembre 2017****Décision n° CP-2017-1837**

commune (s) : Saint Cyr au Mont d'Or

objet : **Création d'un réseau d'eaux pluviales et bassins de rétention - Chemin de l'Indiennerie - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 30 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

**I - Présentation du projet de création d'un réseau d'eaux pluviales et bassins de rétention chemin de l'Indiennerie à Saint Cyr au Mont d'Or**

Par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015, ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020.

Il vient en réponse aux problèmes de gestion des eaux pluviales (inondations, débordements).

Les travaux, objet de ce marché, font partie de l'opération Chemin de l'Indiennerie à Saint Cyr au Mont d'Or qui consiste en :

- la création d'un réseau d'eaux pluviales : pose de 1 200 mètres de canalisation diamètre 300 et 600 millimètres et construction de 2 bassins de rétention,
- la requalification de la voie,
- le renouvellement du réseau de distribution d'eau potable vétuste.

Le présent projet concerne uniquement le premier point.

Une première phase de restructuration du réseau séparatif existant a été exécutée au cours de l'année 2012 en partie haute du chemin de l'Indiennerie. Les travaux, objet du présent marché, concernent la réalisation de la suite du réseau séparatif entre les carrefours avec la route de Saint Fortunat et le chemin de la Ferlatière.

Le réseau d'eaux pluviales se rejetera sur le déversoir d'orages au ruisseau d'Arche situé chemin de Crécy, après implantation d'un premier ouvrage de rétention sous chaussée, d'une capacité de 200 mètres cubes environ, qui permettra ainsi de réguler le débit d'effluents évacués au ruisseau d'Arche.

Un deuxième ouvrage de rétention, d'une capacité de 300 mètres cubes environ, positionné sous la chaussée du chemin de l'Indiennerie dans sa partie aval, écrêtera le flux d'orages du bassin versant du quartier de l'Indiennerie et supprimera tout rejet direct dans le ruisseau du Pomeys, situé à proximité et présentant un caractère sensible aux inondations.

**II - Présentation du marché relatif aux travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales et bassins de rétention chemin de l'Indiennerie à Saint Cyr au Mont d'Or**

Pour la réalisation de ce projet, une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la création d'un réseau d'eaux pluviales et bassins de rétention - chemin de l'indiennerie à Saint Cyr au Mont d'Or.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur par décision du 20 juin 2017 a choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, du groupement d'entreprises PETAVIT SAS / CARRION TP, pour un montant de 961 190,57 € HT, soit 1 153 428,68€ TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché pour les travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales et bassins de rétention chemin de l'Indiennerie à Saint Cyr au Mont d'Or et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises PETAVIT SAS / CARRION TP pour un montant de 961 190,57 € HT, soit 1 153 428,68 € TTC.

**2° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales - ruissellement, individualisée sur l'opération n° 0P21O2616 Saint Cyr au Mont d'Or Chemin de l'Indiennerie par délibération du Conseil n° 2016-1578 du 10 novembre 2016, pour un montant de 2 232 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

**3° - Le montant** à payer au titre du présent marché sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et 2018 - compte 231538 - fonction 734 - opération n° 0P21O2616 pour un montant de 1 153 428,68 € TTC.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2017.**